A Guantanamo, Mohammed al Qahtani était soumis à des techniques d'interrogations agressives, connues sous le nom de « First Special Interrogation Plan » (premier plan spécial d'interrogation), qui avait été autorisé par le secrétaire américain à la défense Donald Rumsfeld. Ces techniques étaient mises en application sous la supervision et la direction du Secrétaire à la défense Rumsfeld et du Commandant de Guantanamo, le Major General Geoffrey Miller. Ces méthodes incluaient, entre autres, quarante-huit jours de sévère privation de sommeil et 20 heures d'interrogatoire, nudité forcée, humiliation sexuelle, humiliation religieuse, recours à la violence physique, maintien en positions pénibles et sur-stimulation sensorielle sur des périodes prolongées, menaces avec des chiens. Les techniques agressives, utilisées seules ou en combinaison avec d'autres, ont eu pour résultat des douleurs et des souffrances physiques et mentales sévères. Jusqu'à ce jour, Monsieur al Qahtani n'a pas bénéficié d'un diagnostique médical thérapeutique ou d'un traitement pour ses blessures physiques et mentales résultant des sévices endurés. Il souffre toujours de douleurs psychologiques résultant des tortures et des traitements cruels, inhumains et dégradants qu'il a subis.

Malgré les preuves de la responsabilité des officiels américains et de leur complicité dans la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, aucun officiel n'a encore été tenu responsable.

## Déclaration de Gitanjali S. Gutierrez, avocate de Mohammed al Qahtani

Les militaires américains ont transféré Mohammed al Qahtani à Guantanamo en janvier 2002 et ont immédiatement commencé les interrogations, appliquant les techniques habituelles en vigueur à Guantanamo à cette époque. En juillet 2002, les agents du FBI ont également commencé à interroger M. al Qahtani. Les interrogateurs des renseignements militaires ont ensuite commencé à appliquer des méthodes de plus en plus agressives aux alentours d'août 2002.

Début 2002 le personnel des renseignements militaires de Guantanamo a commencé à planifier un nouveau régime d'interrogatoires plus agressifs pour M. al Qahtani. Les dirigeants des renseignements militaires voulaient utiliser les techniques de formation utilisées dans le programme appelé « SERE », « the Survival, Evasion, Resistance and Escape training programme » (le programme d'entraînement de survie, d'évasion, de résistance et de fuite), destiné aux forces spéciales américaines. Le programme « SERE » a été conçu pour enseigner aux soldats américains comment résister à la torture s'ils étaient capturés par l'ennemi. A Guantanamo, les dirigeants des renseignements militaires voulaient utiliser les méthodes de formation comme techniques d'interrogatoire contre M. al Qahtani et d'autres prisonniers. Le programme « SERE » comporte des formes de torture telles que les humiliations religieuses et sexuelles et le « water boarding ».

Le « Major General » Michael Dunlavey, commandant du centre de détention de Guantanamo, a envoyé une demande remontant la hiérarchie en octobre 2002, pour faire valider un plan d'interrogation pour M. al Qahtani qui comprenait 19 techniques en dehors des méthodes d'interrogations militaires habituelles. Ces techniques comprenaient :

1. Catégorie I : Cris, tromperie, utilisation de plusieurs interrogateurs, tromper sur l'identité des interrogatoires (comme si ils étaient menés par un pays ayant la réputation de maltraiter ses prisonniers);

- 2. Catégorie II: les positions pénibles (telles que devoir rester debout jusqu'à quatre heures d'affilée), utilisation de documents ou rapport falsifiés, isolement pendant 30 jours ou plus, interrogation dans d'autres lieux que les salles d'interrogation, privation de lumière ou de bruit, couvrir la tête des prisonniers, interrogations pendant 20 heures d'affilée, articles de confort confisqués (y compris les articles religieux), passer de plats chauds à de la nourriture toute prête à consommer, retirer les vêtements, obligation de se tailler et de se raser la barbe, exploitation des phobies (comme la peur des chiens) pour provoquer du stress; et
- 3. Catégorie III : exploitation de scénarios faisant croire au prisonnier que la mort ou la douleur est imminente pour lui ou pour sa famille, exposition au froid ou à l'eau, recours à des atteintes physiques n'engendrant aucune blessure, utilisation d'une serviette mouillée ou de la technique du « water boarding » pour simuler la noyade ou la suffocation.

Les interrogateurs des renseignements militaires ont commencé à utiliser des techniques d'interrogation agressives contre M. al Qahtani le 23 novembre 2002. Les détails de son régime d'interrogation, officiellement connu sous le nom de « First Special Interrogation Plan », sont sortis au grand jour lorsqu'un registre d'interrogation de M. al Qahtani a été sorti de Guantanamo. Le registre décrit six semaines de méthodes d'interrogations physiques et psychologiques qui impliquaient des privations de sommeil prolongées ; le maintien en position pénible et douloureuse ; des sévices physiques ; des humiliations sexuelles, physiques, psychologiques et religieuses ; l'utilisation de chiens de militaire ; le recours à la surstimulation sensorielle. Selon certains compte-rendu de presse, M ; al Qahtani a enduré au moins 160 jours d'isolation sévère dans une cellule constamment emplie de lumière, avec une grande partie du temps des interrogations comprenant des techniques agressives telles que prévues par le « First Special Interrogation Plan ».

Le 2 décembre 2002, le Secrétaire Rumsfeld a personnellement approuvé 16 des techniques agressives d'interrogation à utiliser contre M. al Qahtani. La note de service autorisait les techniques, utilisées seules ou en combinaison avec d'autres, telles que la nudité forcée; le maintien en position pénible; les humiliations religieuses (confiscation des articles religieux et rasage forcé de la barbe et des cheveux); isolement allant jusqu'à 30 jours et plus sur approbation de la hiérarchie; privation de lumière et insonorisation; exploitation des phobies (comme la peur des chiens); le recours à des atteintes physiques n'engendrant aucune blessure. Il n'a approuvé qu'une seule technique relevant de la catégorie III, « les atteintes physiques n'engendrant aucune blessure ». Le feu vert du Secrétaire n'a cependant pas été rendu public ni porté à la connaissance du Corps expéditionnaire conjoint (CITF; Criminal Investigation Task Force) ou à d'autres services d'investigation. Malgré tout, les agents du CITF ont commencé à entendre que les interrogateurs militaires étaient « autorisés » à utiliser les méthodes agressives.

Le Secrétaire Rumsfeld a également autorisé 24 techniques en mars 2003, comprenant l'isolement, « la manipulation environnementale », « des modifications du sommeil », et des menaces d'envoyer le prisonnier dans un pays autorisant la torture. *Voir les « Aggressive Interrogation Techniques »*. L'accord donné en 2003 par M. Rumsfeld repose sur le « Working Group Report » qui était basé sur la note de service défectueuse du bureau des conseils juridiques du Ministère de la Justice (Office of Legal Counsel, OLC). Le « Working group report »et l'autorisation renouvelée de M. Rumsfeld a été présentée et remise au General Miller en mars 2003. En conséquence de ces autorisations pour recourir à des techniques agressives, les sévices sur M. al Qahtani se sont poursuivis pendant l'année 2003.

## Torture et sévices sur Mohammed al Qahtani pendant les interrogatoires

Un Deputy Director du FBI avait rapporté à l'armée qu'il avait observé un détenu en novembre 2002, identifié plus tard comme M. al Qahtani, présentant des symptômes de « traumatismes psychologiques extrêmes » :

En septembre ou en octobre 2002, des agents du FBI on noté qu'un chien était utilisé de manière agressive pour intimider un détenu [censuré] et, en novembre 2002, des agents du FBI ont observé un détenu [censuré] après qu'il a été soumis à un isolement stricte pendant plus de trois mois. Pendant cette période, [censuré], il était en isolement total (sauf exception pour les interrogatoires occasionnels) dans une cellule emplie de lumière. Fin novembre, le détenu avait un comportement présentant de toute évidence des traumatismes psychologiques extrêmes (parlant à des personnes imaginaires, prétendant entendre des voix, accroupi interminablement dans un coin de la cellule couvert d'un drap). Le FBI ne sait pas si ces isolements prolongés ont été approuvés par les autorités compétentes (DoD authorities).

En septembre 2006, M. al Qahtani a décrit à son avocat certaines des méthodes utilisées contre lui pendant les interrogatoires en 2002 et 2003 :

- Sévères privations de sommeil combinées avec 20 heures d'interrogations, pouvant s'étendre chaque fois sur des périodes de plusieurs mois d'affilé;
- Isolement sévère ;
- Humiliation religieuse et sexuelle ;
- Menaces de transfert vers des pays qui torturent plus que les Etats-Unis ;
- Menaces proférées contre sa famille, incluant les membres féminins ;
- Fouille corporelle, fouille intégrale et nudité forcée, y compris en présence de personnel féminin ;
- Refus du droit de pratiquer sa religion, y compris l'interdiction de prier pendant des périodes prolongées et pendant le ramadan ;
- Menace de profaner le Coran devant lui ;
- Maintien en position pénible pendant plusieurs heures ;
- Maintien à l'aide de moyens de contrainte serrés de manière répétée pendant plusieurs mois ou jours et nuits ;
- Menaces et attaques avec des chiens ;
- Coups:
- Exposition à des températures froides pendant des périodes prolongées ;
- Exposition à de la musique à volume élevé pendant des périodes prolongées ; et
- Administration forcée de fréquentes intraveineuses par le personnel médical pendant l'interrogatoire, que M. al Qahtani a décrit comme des « coups de couteau répétitifs » chaque jour.

L'utilisation de certaines de ces méthodes utilisées à l'encontre de M. Qahtani est décrite en détail ci-après.

### Privation de sommeil

M. Qahtani a rapporté de sévères privations de sommeil, on ne l'autorisait parfois à ne dormir que quatre heures ou moins, pendant des périodes prolongées. Les autorités militaires

américaines imposaient ces privations de sommeil au cours d'interrogatoires menés sur 20 heures ; changeant M. Qahtani de cellule tout au long de la nuit ; faisant du bruit dérangeant afin de le réveiller. Afin de faciliter les 20 heures d'interrogatoires, si M. Qahtani, épuisé, commençait à s'endormir, la police militaire ou les interrogateurs le forçaient à s'asseoir et à se lever, lui versait de l'eau sur lui ou lui faisaient subir des sévices physiques. Ils conduisaient les séances d'interrogatoire les unes après les autres en changeant les interrogateurs pour qu'ils soient toujours au meilleur de leur capacité pendant que M. Qahtani continuait de s'épuiser.

En raison du fait que les privations de sommeil infligées à M. Qahtani n'étaient qu'un fait parmi un traitement général ayant le caractère de torture, ses privations de sommeil doivent être considérées en relation avec les autres actes de torture intervenus lors de ses interrogatoires.

A la suite de ces tortures, M. Qahtani a commencé à avoir des hallucinations et à entendre des voix, il est devenu incontinent à plusieurs reprises et a fréquemment éclaté en sanglots. Ainsi, ses privations de sommeil, considérées à la lumière de l'intensité et de la durée à laquelle l'ensemble des opérations étaient menées, constituent des actes de torture.

M. Rumsfeld a expressément autorisé les sévères et longues privations de sommeil comme tactique à utiliser contre M. Qahtani. Il a officiellement autorisé le recours à des interrogatoires durant 20 heures sans limite dans sa note du 2 décembre 2002. Pendant au moins deux mois, et de la même manière pour des périodes supplémentaires, les autorités militaires sous son commandement et sous celui du General Miller ont autorisé et appliqué des pratiques destinées à garder M. Qahtani éveillé pendant 20 heures par jour sur une période de deux mois.

# Isolation sévère combinée avec une privation ou une sur-stimulation sensorielle

Pendant 160 jours dans le cadre de ses deux premières années d'emprisonnement, les autorités militaires ont tenu M. Qahtani en isolation sévère, durant laquelle il ne pouvait pas communiquer d'aucune manière avec les autres prisonniers. Avant de rencontrer son avocat, M. Qahtani était complètement dépendant de ses interrogateurs pour l'obtention d'informations, y compris concernant les informations relatives à sa famille.

M. Rumsfeld et le General Miller ont autorisé, étaient au courant et ont supervisé l'isolement et la privation sensorielle de M. Qahtani. Il ne s'agissait pas d'actes isolés commis par des individus malintentionnés mais plutôt d'un aspect intentionnel et officiel des interrogatoires de M. Qahtani à Guantanamo.

#### Humiliations sexuelles, morales et religieuses

L'un des aspects de l'interrogatoire de M. Qahtani le plus largement rapporté est le recours aux humiliations sexuelles, religieuses et morales.

Le recours à l'humiliation par les interrogateurs américains est plus aisé à comprendre à l'aide des exemples suivants :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D'après de nombreux rapports, M. al Qahtani a été maintenu en isolation pendant 160 jours, durant lesquels il était soumis à une variété d'autres méthodes d'interrogation, comprenant des interrogatoires durant 20 heures combinés avec de sévères privations de sommeil. Voir le Rapport Schmidt au 20.

- 1. Nudité forcée, parfois pendant des périodes prolongées et dans des positions pénibles ;
- 2. des interrogateurs de sexe féminin s'asseyant à califourchon sur les détenus de sexe masculin, faisant intrusion dans les espaces personnels des détenus ou utilisées de manière différente dans l'humiliation des prisonniers ;
- 3. Tenir les détenus en laisse et les obliger à se comporter comme des chiens.

M. al Qahtani, en particulier, a été soumis à toutes ces tactiques combinées. Le registre d'interrogatoire contient un nombre de détails relatifs aux interrogatoires de M. al Qahtani. Il est important de noter cependant que le registre est limité en terme d'incidents rapportés, de niveau de description utilisé (le registre d'interrogatoire est particulièrement évasif et souvent euphémique dans ses descriptions), et de périodes couverte. Malgré ces limites, il est néanmoins clair que les humiliations commises sur M. al Qahtani faisaient partie du cœur du plan d'interrogation et que les interrogateurs l'ont soumis à une variété de traitements qui impliquaient de l'humilier et de dénigrer en particulier, de manière explicite ou implicite, ses croyances religieuses. Les traitements humiliants destinés à dégrader les croyances religieuses de M. al Qahtani comprenaient les faits suivants:

- 1. Eriger une effigie de Ben Laden et informer M. al Qahtani qu'il ne pouvait prier que Ben Laden ;<sup>2</sup>
- 2. « Toilette forcée » incluant le rasage forcé de la barbe de M. al Qahtani ; <sup>4</sup>
- 3. Utiliser l'appel à la prière comme « appel à l'interrogatoire »<sup>5</sup>
- 4. Interrompant les prières de M. al Qahtani, tentant de contrôler ou de nier son droit à la prière.<sup>6</sup>

Le registre d'interrogatoire mentionne explicitement plusieurs cas où M. al Qahtani était soumis à des techniques d'humiliation sexuelle :

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Registre d'interrogatoire 02/01/03 à 0100

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir rapport PHR au 5.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le nombre de fois que cela s'est produit n'est pas clairement établi. Les documents du registre le mentionnent deux fois : « La tête et la barbe des prisonniers furent rasées avec une tondeuse électrique. Le détenu résista lorsque sa tête et sa barbe furent rasées et les militaires ont dû le maîtriser. Le rasage était interrompu jusqu'à ce que le détenu devienne plus conciliant. Le « LTC » P supervisait la séance de rasage. Il n'y eu pas de problème à signaler. Des photos furent prises des détenus une fois le rasage terminé. » (03/12/2002 à 2105) ; « La tête et la barbe des prisonniers furent rasées avec une tondeuse électrique. Les prisonniers commencèrent à résister lorsque la barbe fut touchée mais devinrent vite conciliants. » (18/12/2002 à 1415) ; « Le Lieutenant Général entra dans la salle et rasa de la même manière les prisonniers. Les prisonniers n'ont pas résisté. » (20/12/2002 à 2020) ; « Les détenus se firent couper les cheveux. Les détenus n'opposèrent pas de résistance jusqu'à ce que la barbe soit coupée. Le détenu déclara qu'il parlerait de n'importe quoi si sa barbe lui était laissée. Les interrogateurs lui demandèrent s'il serait honnête sur lui-même. Le détenu répondit : « si dieu le veut ». La barbe fut rasée. » (11/01/2003). Les autorités militaire ont rasé M. al Qahtani de force, allant à l'encontre de ses croyances et pratiques religieuses et ce récemment, fin 2005, préalablement à sa première rencontre avec son avocat. [Traduction d'après l'original].

<sup>5 &</sup>quot;En entrant dans la salle, le supérieur diffusait l'appel à la prière avec une sorte de réveil spécial. Il était dit au prisonnier « ceci n'est plus l'appel à la prière. Tu n'as pas le droit de prier. Ceci est l'appel pour l'interrogatoire. Alors fais attention. » (12/12/2002 à 0001). [Traduction d'après l'original].

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> De nombreux cas sont rapportés. Par exemple « lorsque le commandement entrait dans la salle, le détenu rapportait en anglais « Excusez moi sergent, je veux prier. » Le commandement répondait « As-tu mérité de prier ? Je sais que tu as beaucoup de choses pour lesquelles demander pardon, mais je t'ai déjà expliqué qu'il fallait que tu le mérites ». Le prisonnier répliquait « S'il vous plaît, je veux prier ici » (montrant du doigt la partie du sol à côté de sa chaise). Le commandement lui répondit non. » (28/11/2002 à 0630) ; « Détenu autorisé à prier après promesse de coopération. » (06/12/2002 à 1600) ; « Détenu menotté sur le côté pour l'empêcher de prier. » (14/12/2002 à 0001). [Traduction d'après l'original].

- 1. Il y a au moins 10 cas distincts où le registre d'interrogatoire mentionne le recours à une technique appelée « invasion de l'espace personnel par une femme» ou fait état de cas où M. al Qahtani est repoussé, énervé ou dérangé par une interrogatrice « envahissant son espace personnel ». Le détail de ce que cela implique est en général manquant. »<sup>7</sup> « L'invasion de l'espace par une femme » est utilisé pour décrire de nombreuses techniques, allant du fait pour l'interrogatrice de s'asseoir à califourchon sur le prisonnier al Qahtani et de lui faire subir des atteintes sexuelles pendant que d'autres gardes lui maintenaient le corps sur le sol contre sa volonté, jusqu'au fait de frotter son cou et ses cheveux, souvent jusqu'à ce que M. al Qahtani oppose résistance et soit contenu par les gardes.
- 2. Il y a des cas de nudité forcée rapportés<sup>8</sup> de même que
- 3. « Des leçons de danse »
  - a. Dans un cas, on avait masqué M. al Qahtani et forcé à suivre une leçon de danse avec un interrogateur masculin.<sup>9</sup>
  - b. Dans un autre cas, on l'a obligé à porter une serviette à la manière d'une burqa et à exécuter une danse avec un interrogateur masculin. 10
- 4. Les interrogateurs proféraient des insultes à caractère sexuel et se livraient à des commentaires sexuels insultant sur M. al Qahtani et sur les membres de sa famille de sexe féminin, particulièrement sa mère et ses sœurs, <sup>11</sup> et

<sup>7</sup> (1) 04/12/2002 à 1800 « Le détenu était dérangé par la présence d'une femme et par le contact physique avec elle. »; (2) 05/12/2002 à 1800 »Le détenu commençait à être irrité par la femme envahissant son espace personnel. »; (3) 06/12/2002 à 1930 « Les techniques employées [incluait] l'invasion de l'espace personnel par une femme »; (5) 10/12/2002 à 1830 « Détenu très énervé par une femme envahissant son espace personnel. »; (6a) 12/12/2002 à 1830 « Sergent L commença à recourir à « l'invasion de son espace personnel »; (6b) 2/12/02 à 2312 « Le détenu est toujours dérangé par l'invasion de son espace personnel par une femme. » (7) 19/12/2002 à 2320 « Il tente de résister au contact d'une femme ». »; (8) 21/12/2002 à 2223 « Il était étaler sur le sol et je m'assis sur lui sans y mettre tout mon poids. »; (9) 23/12/2002 à 2245 « Un interrogatrice utilisa l'invasion de l'espace personnel et le détenu fit appel à Allah à plusieurs reprises. »; (10) 25/12/2002 à 1929 « Le détenu parla en anglais lorsque la femme envahit son espace personnel ». [Traduction d'après l'original].

<sup>8</sup> Voir par ex. 20/12/2002 à 2200 « Le détenu a été fouillé. Il a d'abord tenté de résister aux gardes. Après environ 5 minutes de nudité il cessa de résister. Ses yeux ne fixaient que le mur avec une grande concentration. Ses yeux cherchaient et se fixèrent sur un point du mur directement face à lui. Il rapporta plus tard qu'il savait qu'il ne pouvait rien faire avec tous ces gardes autour de lui, donc pourquoi résister. Il rapporta qu'il avait été dérangé par les femmes le voyant nu pendant qu'il était fouillé et que s'il avait pu faire quelque chose contre cela, il l'aurait fait. » [Traduction d'après l'original].

<sup>9</sup> 12/12/2003 à 1115 « dans le but d'intensifier les émotions du prisonnier un masque était fabriqué à partir d'une boîte de ration avec un visage souriant dessiné dessus et placé sur la tête du prisonnier pendant quelques instants. Un gant en latex était gonflé et estampillé « le gant pour taper les mauviettes ». Ce gant était régulièrement passé sur le visage du détenu après lui en avoir expliqué la terminologie. Le masque était de nouveau placé sur la tête du détenu pendant que le groupe de militaire commençait une leçon de danse. Le prisonnier commença à s'agiter et à crier. » [Traduction d'après l'original].

<sup>10</sup> 20/12/2002 à 1300 « Une serviette fut placée sur la tête du prisonnier à la manière d'une burqa avec le visage exposé et les interrogateurs procédant à une leçon de danse. Le détenu commença à s'agiter et tenta de donner un coup de pied un membre de la police militaire. Aucunes représailles ne furent appliquées et la leçon de danse se poursuivit. » [Traduction d'après l'original].

<sup>11</sup> 17/12/2002 à 2100 « Le détenu a semblé avoir été troublé par le mot homosexuel. Il ne semblait pas apprécier d'être traité d'homosexuel. Il nia être homosexuel. Il sembla également extrêmement dérangé par l'utilisation de sa mère et de ses sœurs comme exemples de prostitués et de putes. » [Traduction d'après l'original].

5. M. al Qahtani était obligé soit de porter<sup>12</sup>, soit de regarder<sup>13</sup> soit d'étudier des images pornographiques. Les interrogateurs lui demandaient de mémoriser des détails des images pornographiques et de répondre à des questions dans le but de « tester » sa volonté de coopération et sa motivation pour que les autres techniques d'interrogatoires plus dures cessent.

En plus des humiliations sexuelles et religieuses explicites, d'autres aspects du traitement et de la détention de M. al Qahtani étaient moralement humiliants et portaient atteinte à sa dignité humaine. Cela comprenait le fait de l'obliger à uriner devant du personnel américain soit dans une bouteille, soit dans son pantalon pendant qu'il était entravé<sup>14</sup>, ne lui donnant pas par la suite la possibilité de se nettoyer. Les autorités militaires l'ont aussi privé d'intimité dans ses conditions de vie, en particulier pendant la douche où du personnel des deux sexes était présent. 15 Dans au moins un cas au cours d'une séance d'interrogation, il a été déshabillé et a subi un lavement de force pendant que la police militaire le maîtrisait, ce en présence de plusieurs membres du personnel américain. Il a également et soumis au traitement suivant : « le 20 décembre 2002, un interrogateur l'a attaché en laisse dans le cadre du « First Special

<sup>12 (1) 19/12/2002</sup> à 0200 « En sortant, le détenu arracha la photo d'un mannequin (qui avait été placée autour de son cou)... »; (2) 23/12/2002 à 0001 En entrant dans la salle, le commandement mis en route une musique de « bruit blanc » et accrocha des photos de mannequins en maillot de bain autour de son cou. Le détenu fut laissé dans la salle écoutant du « bruit blanc ». »; (3) 24/12/2002 à 0001 « Le commandement entra dans la salle, changea la musique, et accrocha des photos de mannequin de fitness autour de son cou. »; (4) 26/12/2002 à 0001 « Le détenu était en train de manger sa nourriture (donnée par l'équipe précédente). Le commandement entra, diffusa un bruit blanc et lui accrocha des photos de mannequins en maillot de bain autour du cou. » [Traduction d'après l'original].

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> (1) 17/12/2002 à 2200 « Il est apparu choqué par les photos de UBL et de diverses femmes en posture attractive. Le détenu évitait de regarder toutes les photos qui lui étaient présentées. »; (2) 19/12/2002 à 0300 « Les interrogateurs montraient des photos de femmes en bikini et demandaient au détenu de dire si les femmes étaient identiques ou non. Le détenu refusa de regarder les filles et commença à se débattre. Quelques gouttes d'eau furent jetées sur son visage pour le forcer à coopérer. » ; (3) 20/12/2002 à 0001 « Le détenu écoutait le bruit blanc pendant que les interrogateurs reliaient des photos de mannequin de fitness. Une fois terminé, les interrogateurs commencèrent à lui montrer les photos et lui posèrent des questions détaillées sur les photos. »; (4) à 0001 « Une nouvelle équipe d'interrogateurs entra dans la salle et commenca à appliquer la technique de la « vigilance au détail ». Le détenu regarde les photos et répond aux questions posées sur les photos. » ; (5) 22/12/2002 à (Rapport Fay/Jones p. 86) 0030 « Le commandement commença la technique de la « vigilance au détail » avec les photos de mannequins de fitness. Le détenu refusa de regarder les photos disant que c'était contraire à sa religion. Le commandement déversa une bouteille d'eau sur la tête du détenu. Le détenu commença ensuite à regarder les photos. »; (6) 23/12/2002 « La technique de « vigilance au détail » débuta. Le commandement détacha les photos de mannequin en maillot de bain de son cou et lui dit que son test d'habilité à répondre aux questions allait commencer. Le détenu refusa de répondre et il déclara finalement qu'il répondrait, après que le commandement eut versé de l'eau sur sa tête et qu'il fut menacé d'être soumis à un traitement jour après jour. » ; (7) 24/12/2002 à 0200 « Le commandement entra dans la salle et commença la leçon de 'vigilance au détail » pour la nuit. Le détenu ne voulait toujours pas répondre précisément aux questions relatives aux mannequins de fitness, le commandement déclara que la leçon allait continuer le lendemain. » ; (8) 26/12/2002 à 0030 «le commandement entra dans la salle et commença la technique de « vigilance au détail ». Le détenu se trompa sur trois questions sur un total de dix. Il a appris à donner plus de détails et donne assez d'informations pour donner un du contenu à ses réponses. » ; (9) 27/12/2002 à 0100 « Le détenu a été amené aux toilettes et a marché 10 minutes. Le thème « de vigilance au détail » a été appliqué avec les photos du mannequin de fitness. » [Traduction d'après l'original].

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> « Le détenu dit à nouveau qu'il devait se rendre aux toilettes. Le sergent R lui a indiqué qu'il pouvait faire dans la bouteille. Le détenu a rétorqué qu'il préférait aller aux toilettes car c'était plus confortable. Sergent R répondit « vous avez trahi toute confiance, vous pouvez soit faire dans la bouteille, soit dans votre pantalon. » Le détenu urina dans son pantalon. » (25/11/2002 à 1000). [Traduction d'après l'original].

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> 21/12/2002 à 1630 « Le détenu pris une douche, se brossa les dents et on lui donna un nouvel uniforme. Le détenu, gêné, demanda à plusieurs reprises de pouvoir se couvrir avec son pantalon ou avec une serviette pendant qu'il était sous la douche. » [Traduction d'après l'original].

Interrogation Plan », le promenant en laisse à travers la pièce et le forçant à se livrer à des comportements de chien. »<sup>16</sup>

Il n'est pas discutable que le régime d'humiliations religieuses, sexuelles et morales infligé à M. al Qahtani pendant ses interrogatoires, isolé ou en combinaison avec d'autres mauvais traitements, relevait de la torture, blessant profondément sa dignité, sa santé mentale et parfois physique.

## Positions pénibles et exposition à des températures extrêmes

M. al Qahtani a rapporté avoir été menotté de façon très serré dans des positions très douloureuses pendant des périodes prolongées, de nuit comme de jour. Comme cité ci-dessus, il a été maintenu ainsi de nombreuses fois jusqu'à ce qu'il n'ait plus d'autre recours que d'uriner sur lui-même. De plus, il était placé dans des pièces où la température était très basse et est, à ce jour, toujours sensible au froid pendant les entretiens avec son avocat. Parfois M. al Qahtani souffrait d'hypothermie.

M. al Qahtani était placé dans des positions douloureuses pendant des périodes prolongées au cours des interrogatoires qui étaient également assorties de privation de sommeil, de formes variées d'humiliation et d'autres maltraitances.

M. Rumsfeld a autorisé et supervisé, avec le General Miller, le recours à des positions pénibles pendant les interrogatoires de M. al Qahtani. Plus particulièrement, la note du 2 décembre 2002, a autorisé le recours à la position debout forcée comme technique d'interrogatoire. Dans une note manuscrite figurant à la première page de la note du 2 décembre, M. Rumsfeld a approuvé le maintien en position debout prolongé comme technique d'interrogatoire, déclarant : « Je reste debout entre huit et dix heures par jour. Pourquoi le maintien en position debout est-il limité à quatre heures ? »

## Menaces avec des chiens militaires

M. al Qahtani rapporte avoir été menacé avec des chiens utilisés par l'armée à plusieurs reprises. Le registre d'interrogatoire corrobore ses propos, mentionnant que : « des incidents sont survenus entre les membres de la police militaire et les maîtres chien » le 7 décembre 2002. Le rapport Schmidt mentionne également des faits antérieurs où un officier dirige un chien pour qu'il « grogne, aboie et montre ses dents » à M. al Qahtani. En plus de créer un danger supplémentaire pour les détenus, les chiens militaires avaient le droit de grogner et étaient ainsi utilisés comme un moyen pour exploiter les phobies culturelles et individuelles.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Rapport Schmidt. Cala a été rapporté dans le registre d'interrogatoire de la manière suivante : « Il fut dit au détenu que les chiens tiennent une place supérieure dans l'estime car les chiens savent différencier le juste du faux et savent protéger les personnes innocentes des gens mauvais. Début des leçons au détenu comme « pas bouger », « au pied », « aboie » pour élever son statut social au niveau du chien. Le détenu devint très agité. » Ensuite : « le « dressage » continua et le détenu déclara qu'il devrait être traité comme un homme. Il fut dit au détenu qu'il devrait apprendre qui il doit défendre et qui il doit attaquer. L'interrogateur montra des photos des victimes du 11 septembre et dit au détenu qu'il devait aboyer avec entrain pour ces personnes. L'interrogateur montra également des photos des terroristes d'Al Qaïda et dit au détenu qu'il devait grogner à la vue de ces personnes. » (20/12/2002 à 1115, 1300) [Traduction d'après l'original].

L'utilisation des chiens était autorisée conformément aux instructions données par M. Rumsfeld. Il a explicitement autorisé le recours aux chiens comme méthode d'interrogation dans le « First Special Interrogation Plan ».

Le registre d'interrogatoire et les informations y figurant ne décrivent pas tout ce qui est arrivé à M. al Qahtani. Comme pour beaucoup de victimes de torture, particulièrement pour celles qui n'ont toujours pas reçu de soins pour leurs blessures physiques et psychologiques, M. al Qahtani ne peut toujours pas parler de toutes les méthodes utilisées contre lui et ne pourra peut-être jamais les évoquer, y compris les méthodes ayant été utilisées pour porter atteinte à son intégrité morale et physique.

En plus, M. al Qahtani n'a pas de souvenir concernant certaines méthodes d'interrogation utilisées contre lui ou de certains évènements qui se sont produits à Guantanamo, preuve qu'il n'est pas encore remis du traumatisme lié à sa torture et souffre toujours de ses impacts. Par exemple, d'après les données nouvelles issues des « fuites » du personnel de renseignement, M. al Qahtani était soumis à des situations destinées à semer la confusion dans son esprit et à lui faire perdre ses repères, autorisées par M. Rumsfeld aux alentours de 2003 :

Il a été administré à M. Kahtani, un saoudien, un tranquillisant, il a été placé en privation sensorielle avec un habit spécial et les yeux bandés, puis placé brusquement dans un avion supposé l'emmener au Moyen Orient.

Après plusieurs heures de vol, l'avion atterrit de nouveau à la base navale de Guantanamo Bay à Cuba, où il ne fut pas renvoyé au quartier normal de la prison mais dans une cellule d'isolement de la base. Là, il était soumis à des procédures d'interrogation très dures destinées à lui faire croire qu'elles étaient conduites par les services de sécurité nationale égyptiens.

Le compte rendu du traitement réservé à Mr. Al Qahtani, transmis récemment au *New York Times* par les autorités et les interrogateurs des renseignements militaires, est la dernière partie d'une série d'information qui ont sévèrement endommagé la version officielle donnée depuis de longue date par l'armée sur les conditions de détention et d'interrogation à Guantanamo.

Afin d'entretenir l'illusion qu'il ne se trouvait pas à Guantanamo, les militaires se sont arrangés pour qu'il ne reçoive pas de visites de la Croix Rouge concernant quelques unes des visites de celle-ci sur place, créant une frontière pendant plusieurs mois, a indiqué une personne qui avait eu affaire à lui à Guantanamo.

De manière générale, M. al Qahtani a souffert de plusieurs blessures physiques et psychologiques résultant de l'exposition à ces méthodes et à d'autres utilisées contre lui pendant les interrogatoires. En conséquence de cela, il est passé d'à peu près de 72 kg à 45 kg. Lors des visites de son avocat, M. al Qahtani a également montré les signes de souffrance de syndrome de stress post-traumatique et un état résultant de ses traumatismes, comprenant des pertes de mémoires, des troubles de la concentration, anxiété. Il est conscient que ses interrogatoires lui ont laissé des blessures physiques et psychologiques dues aux sévices. Il n'irait pas cherché de traitement auprès du personnel de santé de Guantanamo en raison de leur implication dans ses interrogatoires.

Il a également été hospitalisé au moins deux fois lorsqu'il a frôlé la mort au cours de ses interrogatoires à Guantanamo. Le registre d'interrogatoire mentionne qu'une fois au cours d'un interrogatoire il a dû être transporté d'urgence à l'hôpital de la base militaire lorsque ses pulsations cardiaques sont tombées à un niveau dangereusement bas, conséquence de ses privations de sommeil, du stress physique et du traumatisme psychologique. Après l'avoir laissé dormir une nuit entière, le personnel médical a donné son accord pour la poursuite de l'interrogatoire le jour suivant. Pendant son transport depuis l'hôpital, il a été interrogé dans l'ambulance.

M. al Qahtani s'est efforcé chaque jour de maintenir sa santé mentale et physique durant son incarcération à Guantanamo et durant sa privation de tout traitement médical indépendant. Il doit vivre en ayant conscience que le gouvernement des Etats-Unis l'a privé, et continue de le priver des droits humains les plus élémentaires. Lors de nos entretiens, M. al Qahtani a décrit la nature des droits fondamentaux dont les Etats-Unis l'ont privé :

Un être humain a besoin de quatre choses dans sa vie que l'on m'a retirées à Guantanamo. Premièrement le droit d'honorer sa religion et la liberté de pouvoir pratiquer et de respecter sa religion. Deuxièmement le droit à la dignité de la personne en s'abstenant de l'humilier à travers des coups ou de lui administrer de manière générale un mauvais traitement. Troisièmement respecter son honneur, ce qui implique de ne pas le déshonorer au travers d'humiliations et d'abus sexuels. Enfin le respect des droits de l'homme en accordant à un être humain le droit de dormir et de disposer du confort minimum; d'être au chaud; d'être en sécurité; d'avoir suffisamment d'eau et de nourriture; d'avoir accès à des toilettes et de pouvoir se laver; d'avoir accès à des soins médicaux; et de savoir que sa famille est à l'abri des menace et de souffrances. Tous ces droits m'ont été retirés.